

Dans le tumulte de ces dernières semaines qui ont vu un sursaut républicain face aux logiques du bouc émissaire et de la fracturation sociale, on pourrait se dire soulagés et considérer que les efforts ont été payants pour garder au cœur l'humanisme qui doit rassembler la société française.

Pourtant, ne nous voilons pas la face d'une satisfaction à court terme qui laisserait penser que le problème est derrière nous. Il n'en est rien et la société française dispose d'à peine 3 ans pour « refaire société ». La question du ressenti du mépris de la non-reconnaissance taraude bien de nos concitoyens qui s'illusionnent en pensant que par l'ordre et l'incantation leurs problèmes seront résolus, comme d'un claquement de doigts.

Si au moment où cet édito est rédigé, nous sommes dans l'attente et même dans l'inquiétude de savoir qu'elle va être la traduction politique opérationnelle du dernier scrutin et surtout quelles leçons auront été tirées pour peser sur les difficultés rencontrées, permettre la délibération sincère et ouverte sur les dispositions à prendre, il nous faut veiller à ce que la vie publique ne retombe pas dans les vieilles ornières et oublie les besoins sociaux en matière de santé, d'accès au logement, à l'emploi, en matière de services publics, de proximité et d'accompagnement, de lutte contre les inégalités et pour la dignité de chacun(e) et de tous.

Dans ce bulletin notamment l'exemple du dernier rapport du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui conjugue les enjeux de la transition écologique et de la lutte contre les inégalités avec des propositions concrètes et un appel de la FAS à la vigilance active sur la suite des événements.

Plus que jamais la question de la coopération, des coopérations entre les acteurs des solidarités que nous sommes est un enjeu majeur. Forts de notre dernière AG et des propositions de travail, nous engagerons dès que possible les rencontres nécessaires pour plaider celles-ci auprès des pouvoirs publics.

Chacun sait qu'à défaut d'une meilleure prise en compte des besoins sociaux et du renouvellement des actions, notre secteur sera encore plus à la peine pour faire face et le rendre compte de notre travail, un cache misère.

Bel été dans vos cœurs, surtout.

Philippe CHOLET

Administrateur du GCS25

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain numéro courant Août 2024

Dans ce numéro

- Comment faire la transition écologique
- Communiqué FAS
- Sortir de l'ASE, aide en ligne
- Violences familiales : Ordonnance provisoire



Appels traités en juin 2024

310

77.1%

22.9 %

92

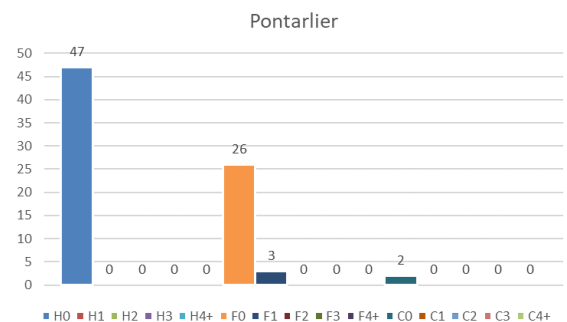
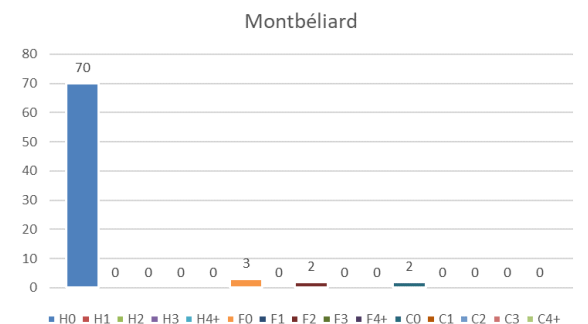
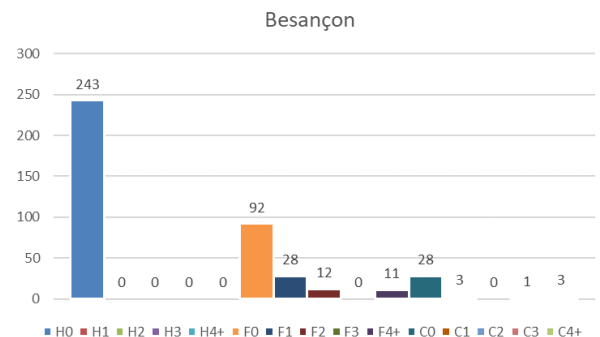
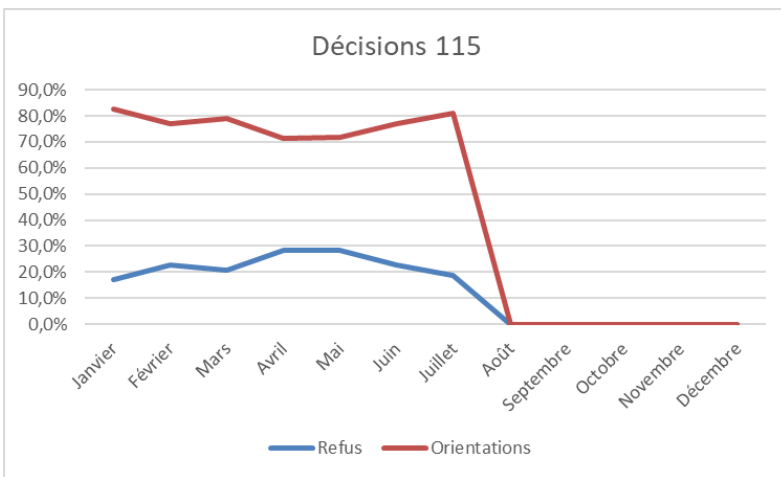
Mises à l'abri réalisées

- 290 orientations abri de nuit
- 14 orientations hôtel
- 0 vers dispositifs d'hébergement d'urgence

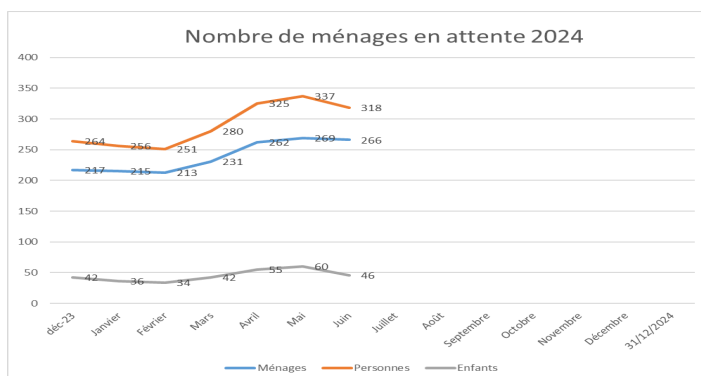
Demandes non pourvues

- 63 refus d'orientation par manque de place
- 3 refus d'orientation par manque de place adaptée
- 26 autres refus : Exclusions, demande inadaptée, Statut, DDETSPP...

Publics concernés par les demandes non pourvues 2024



Hébergement d'insertion



Si le nombre de ménages en attente s'infléchit légèrement. Le mois de juin aura permis de traiter 62 nouvelles demandes alors que dans le même temps seulement 16 ménages sont sortis des structures. La raison de la baisse vient donc des annulations par les ménages trop longtemps en attente.

Comment faire la transition écologique en aidant les citoyens les plus pauvres ? Les pistes d'un rapport

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale alerte sur le risque de pénaliser les classes populaires si les politiques de transition ne sont pas conçues de façon équitable et redistributive.

Le Monde L'enjeu est simple : « *Eviter un mouvement des "gilets jaunes" à chaque fois qu'on avancera sur la transition écologique* », résume Nicolas Duvoux, sociologue et président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). C'est pour y répondre que cette instance représentative, placée auprès du premier ministre, a transmis, fin juin, au gouvernement [un rapport de 319 pages](#), intitulé « Faire de la transition un levier de l'inclusion sociale – L'impact social de l'écologie ».

Le CNLE s'est autosaisi de la question, dès 2021, avec une démarche participative qui rappelle celle de la convention citoyenne pour le climat : des personnes concernées par la pauvreté et la précarité, qui représentent la moitié des membres du CNLE, ont pris une part active aux travaux aux côtés de chercheurs (de l'Ademe et du CNRS notamment) et de représentants d'associations et d'institutions. Sonia Benmaa, mère célibataire de 39 ans à Marseille, s'y est impliquée avec enthousiasme : « *J'étais très inquiète pour l'environnement, mais je voyais que les plus modestes ne sont pas pris en compte dans les politiques de transition : une femme de ménage qui commence à 4 heures du matin ne peut pas prendre les transports en commun. Ceux qui ont déjà du mal à boucler la fin du mois n'ont pas les moyens de changer de voiture afin de pouvoir circuler dans les zones à faibles émissions.* »

Le rapport s'emploie à étayer ce constat : les ménages pauvres et modestes sont ceux qui ont le plus besoin que la transition ait lieu, parce qu'ils sont surexposés aux pollutions, aux canicules, et ont moins accès à la nature et aux espaces verts. Leur empreinte carbone est globalement inférieure à celle du reste de la population, même si elle résulte d'une sobriété largement subie. Mais, de façon paradoxale, il leur est plus difficile de contribuer à cette transition écologique, « *faute d'alternatives et de marges de manœuvre financières* ».

Franchir « le mur de la transition »

Une étude réalisée par l'Ademe pour ce rapport montre que les produits et services ayant un impact environnemental faible sont encore trop souvent inexistantes ou bien trop chers pour ces ménages. Pis, ceux-ci risquent d'être lourdement pénalisés par les politiques de transition écologique, particulièrement celles de décarbonation. D'ores et déjà, les taxes sur l'énergie (carburant, chauffage...) représentent 4,5 % du revenu total annuel des 20 % les plus pauvres (après la prise en compte du chèque énergie dont la majorité bénéficie), contre 1,3 % du revenu des 20 % les plus riches.

« *Si on mène une transition qui ne prend pas en compte les inégalités, elle sera régressive socialement, avec tous les risques que cela comporte* », prévient ainsi Nicolas Duvoux. Le CNLE appelle à aider les moins aisés à franchir « le mur de la transition » auquel ils sont confrontés, en construisant, collectivement, un pacte social et environnemental.

Il s'agit de développer des solutions alternatives « vertes » et accessibles à tous, à la fois pour les biens, les services, les infrastructures et les emplois, notamment grâce à des subventions, et un effort massif de

Responsable de la publication : Philippe CHOLET - GCS25

Rédaction : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

formation ; de mieux informer les citoyens, avec par exemple un « guichet unique de la transition », qui diminuera le non-recours aux aides. Les auteurs du rapport préconisent aussi d'évaluer chaque dispositif en amont – ce qui a manqué pour [la taxe carbone, déclencheur du mouvement des « gilets jaunes »](#) – et d'agir de façon séquencée : accompagner avant de taxer ou d'interdire, et assumer parfois une période de transition, où les ménages les plus aisés seraient sollicités tandis que les plus modestes bénéficieraient de délais ou de rabais.

Taxation progressive

Autre idée-force : réduire les inégalités sociales et environnementales dans une logique de redistribution, en aidant les plus modestes, moins émetteurs, à atteindre un mode de vie décent, tout en limitant les consommations de confort des ménages des plus aisés, notamment avec une taxation progressive. Cela passe aussi par la mise en avant de la sobriété des plus modestes, afin qu'elle devienne un élément de fierté et qu'elle inspire le reste de la population. « *C'est important de savoir que nous ne sommes pas ceux qui polluons le plus, et que nos pratiques antigaspi sont vertueuses, abonde Sonia Benmaa. Pour une fois, c'est nous les meilleurs !* » Le CNLE suggère aussi de mettre en place, à l'échelle des territoires, des sortes de conventions citoyennes, afin d'orchestrer politiques sociales et environnementales.

Sont également esquissées une analyse et des recommandations concernant sept secteurs, avant de s'y consacrer de façon plus approfondie en 2025. « *Nous avons par exemple écarté l'idée des chèques alimentaires, qui ont l'inconvénient de n'être acceptés que dans des magasins où les prix sont plus élevés* », explique Sonia Benmaa.

« *Il est important que ce rapport soit suivi par les politiques, insiste cette membre du CNLE, il montre qu'on peut trouver des solutions sans appauvrir les plus modestes. C'est un premier pas vers une transition juste.* »

Claire Ané

En bref

Le secteur social et médico-social est le plus touché par les accidents de trajet

Les femmes, les salariés les plus jeunes et ceux travaillant dans le secteur social et médico-social sont les plus touchés par les accidents de trajet professionnel en 2019, selon une étude de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares), publiée le 13 juin.

Le secteur de l'hébergement médico-social et social et de l'action sociale sans hébergement est celui où la fréquence des accidents de trajet professionnel est la plus élevée, avec 102 accidents pour 10 000 emplois en équivalent temps plein (ETP) en 2019. D'après la Dares, « cela s'explique sans doute par une proportion importante d'emplois à temps partiel, avec des horaires fragmentés, notamment pour les aides à domicile et aides ménagères, professions répandues dans ce secteur d'activité. »

Les femmes sont particulièrement touchées, car elles « sont surreprésentées dans certains secteurs où l'activité à temps partiel est très fréquente, comme [...] la santé et l'action sociale ». Par ailleurs, une analyse indique que « les femmes effectuent des trajets domicile-travail en moyenne moins longs mais avec davantage de détours, pour déposer un enfant, aller le chercher, faire des courses, etc. », précise la Dares.

En outre, l'étude souligne que les accidents de trajets sont plus fréquents en hiver ainsi que le matin entre 7 heures et 10 heures en raison de la densité de trafic plus élevée.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 juillet 2024

La FAS appelle les parlementaires à prendre la mesure de leurs responsabilités.

Le risque de voir l'extrême-droite accéder au pouvoir, qui pesait si lourdement sur les personnes en difficulté et sur les associations, est pour l'heure écarté.

La Fédération des acteurs de la solidarité y a pris toute sa part aux côtés de ses partenaires de la société civile. C'est un soulagement. Mais cela pourrait n'être qu'un répit : rien de ce qui mine et gâche la société n'est réglé.

La montée de la précarité et de la pauvreté, les inégalités, la dégradation des services publics qui frappe d'abord les plus fragiles, les désordres dans l'accueil des personnes étrangères alimentent les peurs et les colères.

Ces réalités sont niées ou instrumentalisées depuis trop longtemps. Elles doivent désormais être abordées avec détermination et lucidité, en prenant appui sur l'action associative. Celle-ci doit être soutenue, confortée, respectée, au moment où elle subit une préoccupante fragilisation financière qui porte atteinte à ses capacités d'intervention.

La FAS appelle l'ensemble de la société et singulièrement les parlementaires à prendre la mesure de la responsabilité qui leur incombe, à refuser la stigmatisation des plus fragiles et à construire des politiques publiques résolument et durablement orientées vers la solidarité dans les villes et les campagnes mais aussi en Outre-mer, pour le plein-emploi pour toutes et tous, le combat contre les lourds dysfonctionnements qui alimentent le sans-abrisme, pour la relance du logement social, la transformation écologique juste, le respect et les moyens de l'action associative, le travail social et l'engagement bénévole.

Selon Pascal Brice, président de la FAS, « il est temps de sortir des instrumentalisation et des stigmatisations mais aussi du déni des fragilités et des colères pour rechercher, dans un partenariat respectueux de l'action des associations, des réponses permettant de donner des bases justes, solides, ordonnées et durable à la solidarité. »

La Fédération des acteurs de la solidarité se constitue en espace d'apaisement, d'ouverture, de protection et de construction de réponses fondées sur la solidarité à partir de l'action de ses adhérents partout dans le pays.

Elle met en place les dispositifs juridiques, économiques et médiatiques de protection des personnes et des associations nécessaires au vu de la montée des actes portant atteinte à leur intégrité.

Sur la B-ase, des conseils en ligne pour sortir de l'ASE



Le
Media
Social

Les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent désormais retrouver sur un site internet, intitulé "B-ase", des adresses, témoignages et "tutos" pour se loger, se soigner, travailler... et devenir autonomes.

L'avenir est au bout de la souris. Lancé en février dernier, le site la-base.org permet déjà d'élargir l'horizon des solutions, pour tous les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Conçue comme une « *boussole pour naviguer avec succès vers l'âge adulte* », cette plateforme éditée par la Cnape propose, désormais, quatre rubriques.

Les jeunes majeurs peuvent déjà y consulter de multiples « *fiches tutos* », simples et précises, pour entrer dans l'âge adulte même sans le soutien de parents. Le mentorat, qu'est-ce que c'est ? Comment bénéficier du permis à 1 euro ? À quel âge demander l'allocation aux adultes handicapés ? Quels recours possibles en cas de refus de titre de séjour ?

Des aides à solliciter

« *Les jeunes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance* » connaissent mal « *les dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours* », rappelle Lorette Privat, la responsable du projet, à la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape). Et pour autant, « *ils cumulent bien souvent les fragilités* », soulignait-elle, le 18 juin lors d'un webinaire.

Sarah Parisot peut en témoigner : « *A 18 ans, toutes les personnes qui m'accompagnaient* » à l'ASE « *m'ont laissée vaquer seule dans ce monde.* » Et de ce fait, « *il y a des aides que je n'ai jamais sollicitées* », ajoute celle qui a pu finalement devenir travailleuse sociale spécialiste du logement. Par ailleurs engagée dans le comité « *Espoir pour la protection de l'enfance* » (EPE), ce groupe de jeunes majeurs réuni par la Cnape et [impliqué dans le projet](#), Sarah Parisot a donc voulu s'investir, elle aussi, dans la rédaction de plusieurs « *fiches tuto* ».

Géolocalisations vers les MPDH

Le deuxième onglet est encore plus concret, puisqu'il invite à « *trouver de l'aide à proximité* », à partir de sa géolocalisation – que ce soit pour repérer une association d'entraide entre pairs, une mission locale, une MDPH ou un point accueil écoute jeunes.

« *On a partagé notre carnet d'adresses* », illustre ainsi Violaine Pinel, déléguée à l'action socio-éducative à l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (Unhaj). Lorette Privat invite d'ailleurs tous les services « *directement accessibles pour les jeunes* » à demander, eux aussi, leur référencement sur le site - en écrivant à labase@cnape.fr.

Une boussole pour travailleurs sociaux

Enfin deux autres rubriques ont été imaginées par les jeunes du comité EPE associés à la plateforme : une page « *feel good* », recueillant des témoignages positifs sur la protection de l'enfance, et une autre rassemblant des « *actualités* » sur le secteur.

« *C'est une première version* », souligne néanmoins Lorette Privat. La cheffe de projet espère bien recevoir des retours des utilisateurs, qu'ils soient jeunes majeurs ou bien professionnels. Car cette boussole en ligne pourrait s'avérer utile, également, à nombre de travailleurs sociaux de la protection de l'enfance.

Violences familiales : une ordonnance provisoire pour protéger en urgence

En cas de danger grave et immédiat, la victime de violences conjugales peut désormais bénéficier d'une "ordonnance provisoire de protection immédiate", délivrée sous 24 heures à compter de la saisine du juge.



Afin de protéger plus rapidement les personnes en danger au sein du couple et leurs enfants, une loi du 13 juin 2024 crée l'ordonnance provisoire de protection immédiate.

Délivrée dans un délai de 24 heures après la saisine du juge, elle complète le dispositif de l'ordonnance de protection, elle-même octroyée sous un délai maximal de six jours. Celle-ci fait par ailleurs l'objet de quelques aménagements.

Cette mesure était recommandée par la députée Émilie Chandler (Renaissance) et la sénatrice Dominique Vérien (UDI) dans leur rapport intitulé « [Plan rouge vif](#) », relatif au traitement judiciaire des violences intrafamiliales, [remis en mai 2023](#).

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 15 juin 2024.

Agir plus rapidement

Pour mémoire, l'ordonnance de protection permet d'accorder rapidement à la personne qui est victime de violences conjugales et en danger, ainsi qu'à ses enfants, des mesures de protection judiciaire (interdiction de paraître au domicile, attribution à la victime de l'exercice exclusif de l'autorité parentale, etc.).

Elle doit être délivrée par le juge dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience.

Un délai qui semble assez court mais qui, « *dans des situations à risque très important* », peut « *s'avérer encore très long* », soulignaient les auteures du rapport.

Ordonnance provisoire

La nouvelle « *ordonnance provisoire de protection immédiate* », qui doit être délivrée en moins de 24 heures, vise à répondre à ces cas de figure.

Elle a vocation à être mobilisée « *lorsque la situation de la personne en danger nécessite la mise en œuvre d'une protection urgente, avant l'attente de l'expiration du délai de six jours* », indique l'[exposé des motifs](#). « *Il en est ainsi lorsqu'un risque sérieux de passage à l'acte violent est suspecté ou que l'auteur est en fuite, ce qui rend impossible son placement en garde à vue* ».

Initiative de la demande

Cette ordonnance provisoire ne peut toutefois pas être demandée par la personne en danger. En effet, elle doit être sollicitée par le ministère public (à savoir, le procureur de la République) auprès du juge aux affaires familiales (JAF), à l'occasion d'une demande d'ordonnance de protection. La personne en danger doit donner son accord.

Il ne s'agit donc pas d'un dispositif autonome, mais d'une « *étape préalable à l'ordonnance de protection* », à laquelle elle doit être adossée, [résume](#) la députée Émilie Chandler.

Si le juge accède à cette demande, l'ordonnance provisoire de protection immédiate est délivrée dans les 24 heures suivant sa saisine. Se prononçant « *au vu des seuls éléments joints à la requête* » (donc sans procédure contradictoire), il doit estimer qu'il existe, en plus des violences « *vraisemblables* », un « *danger grave et immédiat* » auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés.

Mesures provisoires

Dans le cadre de cette ordonnance, le juge peut, à titre provisoire, prononcer certaines mesures (interdiction de se rendre dans des lieux déterminés, etc.) et autoriser la personne en danger à dissimuler son domicile ou sa résidence.

Il peut également prononcer, là aussi de façon provisoire, la suspension du droit de visite et d'hébergement des enfants.

Il s'agit de mesures « *exclusivement nécessaires [pour] préserver, en urgence, l'intégrité de la personne en danger et celle de ses enfants* », souligne l'exposé des motifs.

Elles prendront fin à compter de la décision statuant sur la demande d'ordonnance de protection (qui doit être rendue dans un délai maximal de six jours) ou s'il est mis fin à l'instance.

Durée de l'ordonnance de protection

Autre mesure : la loi augmente la durée maximale des mesures pouvant être prononcées dans le cadre d'une ordonnance de protection.

Jusqu'à présent, elle était fixée à six mois. Or, dans certaines circonstances, en particulier lorsque la situation est particulièrement conflictuelle, cette durée « *s'avère insuffisante* », pointe l'exposé des motifs.

La loi porte donc cette durée à 12 mois. Celle-ci peut, sans changement, être prolongée dans certains cas (demande relative à l'exercice de l'autorité parentale...). Cet allongement doit permettre d'accorder « *davantage de temps à la partie bénéficiaire de l'ordonnance de protection, afin de lui permettre de s'organiser, par exemple pour déménager ou pour changer l'établissement scolaire de ses enfants* ».

Absence de cohabitation

Par ailleurs, le législateur vient préciser qu'une ordonnance de protection peut être délivrée « *y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation ou qu'il n'y a jamais eu de cohabitation* » entre les parties.

« *Cette modification vise à résoudre le problème que pose la frilosité de certains juges, qui refusent de délivrer une ordonnance de protection dès lors que la victime présumée et l'auteur des violences ne vivent plus sous le même toit* », [explique la sénatrice Dominique Vérien](#).

Sanctions alourdies

Les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations ou interdictions imposées dans une ordonnance de protection sont renforcées. Elles sont portées à trois ans de prison, au lieu de deux ans, et 45 000 € d'amende (contre 15 000 € jusqu'à présent).

Ces sanctions s'appliquent également si la personne visée par une ordonnance provisoire de protection immédiate ne se conforme pas aux mesures qu'elle édicte.